

Contrat de Ville - Aménagements des espaces extérieurs dans le quartier Orchamps - Palente - Secteur LOPOFA 2^{ème} tranche - Lancement des travaux - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Développement Social des Quartiers approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 1989, la Ville de Besançon s'est engagée avec ses partenaires, l'Etat, la Région, le Département, les organismes logeurs, à réhabiliter les espaces extérieurs des cités du quartier Orchamps - Palente.

Entre temps, le Contrat de Ville qui regroupe les mêmes partenaires a pris le relais.

Dans le programme des sites retenus, figure l'ensemble des LOPOFA, bâtiments situés dans le triangle formé par la rue du Muguet, la rue des Aubépines et le boulevard Blum.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 1994, plus particulièrement dans la rue des Coquelicots et la rue des Anémones.

Il reste à aménager l'espace intérieur entre la rue du Muguet et la rue des Aubépines, objet de la présente délibération.

Le projet comprend :

- * la requalification des pieds d'immeubles
- * le réaménagement des parkings et de la rue des Aubépines
- * la création d'espaces de jeux
- * l'éclairage public
- * les plantations.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 3 000 000 F dont le financement est assuré par les partenaires du Contrat de Ville :

- la Ville sur le BP 2001

- l'Etat, la Région, le Département, le District et les bailleurs sociaux sont sollicités dans le cadre du programme de renouvellement urbain 2001 (objet d'une délibération spécifique).

Les subventions obtenues viendront en déduction de la part Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'aménagement des espaces extérieurs 2^{ème} tranche des cités LOPOFA dans le quartier Orchamps - Palente,

- autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires du Contrat de Ville, à inscrire ces subventions par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.824.1321/1322/1323/1325/1326. 88026.30300 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.824.2312.88026.30300,

- autoriser M. le Maire à lancer les consultations et signer les marchés ou factures à intervenir, le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre, le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.